

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE**

L'an deux mille vingt et six le 16 février, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 04 février 2026

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Emmanuelle BORNAREL (titulaire), M. Claude MALLET (titulaire), M. Yoann PERES (titulaire), Mme Emilie COLOMES (titulaire), Mme Nicole VIGUERIE (titulaire).

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BORNAREL

Délibération n° 2026-02-01

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du SIVS Bretx Menville St Paul ;

Vu le CFU 2025 du SIVS Bretx Menville St Paul ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la Présidente Michelle BOURGES a quitté la séance et le Conseil Syndical a siégé sous la présidence de Mme Nicole VIGUERIE présidente ad' hoc désignée pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

- La section fonctionnement se traduit par :

Recettes de l'exercice :	1 480 913.71€
Dépenses de l'exercice :	1 307 936.15€
Résultat de l'exercice :	172 977.56€
Excédent reporté :	108 059.35€
Résultat cumulé au 31.12.2025 :	281 036.91€

- La section investissement se traduit par :

Recettes :	881 490.58€
Dépenses :	159 508.95€
Résultat de l'exercice :	721 981.63€
Excédent reporté :	69 325.68€
Résultat cumulé au 31.12.2025	791 307.31€

Il convient de prendre en compte les RESTES A REALISER qui s'élèvent à : 552 211.52€
Solde d'exécution positif à reporter : 239 095.79€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention à l'unanimité, Madame la Présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,
Approuve le CFU 2025 du SIVS Bretx Menville St Paul
Donne pouvoir à Mme la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus, ont
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

Après :

- Envoi en Préfecture le : 16 février 2026
- Affichage du 16 février 2026 au 16 mars 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



ARRETE ET SIGNATURES

S.I.V.S Bretx Menville St-Paul - S.I.V.S

12/02/2026 10:29 Page 1 / 1

Présentation

Présenté par le PRÉSIDENTE DU SIVS,
A Bretx, le 16/02/2026
Le PRÉSIDENTE DU SIVS

Délibération

Délibéré par le Comité syndical, réuni en session ordinaire.
A Bretx, le 16/02/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Les membres du Comité syndical,

Date de convocation : 14/01/2026

Signataire

MICHELLE BOURGES

EMMANUELLE BORNAREL

CLAUDE MALLET

YOANN PERES

NICOLE VIGUERIE

EMILIE COLOMES

Certifié exécutoire par le PRÉSIDENTE DU SIVS, compte tenu de la transmission en préfecture, le 16/02/2026, et de la publication le 16/02/2026.

A BRETX, le 16/02/2026



Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 031-253102008-20260216-2026_02_01-DE

